

Commentaires de la République de Djibouti

Commentaires d'ordres général :

La délégation de Djibouti est d'avis que si le droit de l'Environnement a connu des évolutions, on peut observer que des difficultés d'effectivités et d'applicabilités persistent. Il est de notre avis que ce qui ralentit considérablement l'efficience du droit International de l'Environnement, comme il est cité dans le document, c'est la dispersion de ses normes et régimes juridiques.

Une lacune dans une convention internationale sur l'environnement peut concerner divers points :

1. Son contenu- soit sa clarté
2. Sa finalité
3. Une discordance dans les cadres juridiques soit chevauchement ou conflits des textes
4. Un vide juridique
5. Une limitation dans la portée institutionnelle des règles
6. Le soutien technique pour la mise en œuvre des acteurs concernés

Il serait important de créer une synergie et une coordination entre ces textes, mais également assurer les renforcements de capacités adéquats des pays afin de mettre en œuvre les instruments juridiques.

Par ailleurs, l'action publique se trouve légitimer à travers la notion de démocratie environnementale. Essentielle aux yeux de la communauté internationale, il est de plus en plus sollicité la participation du public lors des projets relatifs à l'environnement. La République de Djibouti, est d'avis que la participation des acteurs non-étatiques est importante mais ne doit pas avoir de poids considérable lors de la prise de décision afin d'éviter toutes dérives.

Pour conclure, la République de Djibouti félicite le travail du Secrétaire Général des Nations Unies pour son rapport, néanmoins nous pensons que le document n'est pas assez exhaustif, certains points demeurent flous, et ne prend pas en compte plusieurs éléments importants dont le programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement. Dans un souci d'efficacité, il serait judicieux de travailler au-delà du rapport et engager les Etats Membres, afin d'identifier les lacunes existantes en termes de droit environnemental au niveau national. Nous

appelons à l'harmonisation des outils existants, car la création d'un nouvel instrument ne créerait qu'une confusion. En outre, nous espérons que le pacte soit le produit d'un consensus mûrement travaillé, afin de pâler tout conflit. Ce processus étant de nature intergouvernementale, nous appelons à ce que le résultat découle des propositions des Etats Membres.

La République de Djibouti réitère son appréciation au Secrétariat et aux co-Présidents pour leur travail acharné pour le bon déroulement de la première session de travail du groupe spécial à composition non-limitée. Nous estimons qu'il faudrait élargir le débat lors de la deuxième session de travail de Mars pour arriver à un accord entre les pays membres.

-----FIN DU DOCUMENT-----